

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2009

Note de synthèse

□□□□□□

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités accordées aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2008 relative aux indemnités à verser aux élus ;

Vu ses arrêtés des 3 avril 2008 et 24 novembre 2009 donnant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les indemnités de fonction aux élus comme suit :

- Indemnités du maire (taux maximal 55 % de l'indice brut 1015) = 31,5 %
- Indemnités aux adjoints au maire bénéficiant d'une délégation de fonction (taux maximal 22 % de l'IB 1015)
 - percevant une indemnité au titre d'un autre mandat = 15,5 %
 - ne percevant pas d'autre indemnité = 18,8 %
- Indemnités aux conseillers municipaux délégués (taux maximal 6 % de l'IB 1015) = 5,55 %

Les indemnités étant assises sur l'indice terminal de la fonction publique, elles suivront automatiquement l'évolution dudit indice.

□□□□□□

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition de commissions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la modification de sa composition, il convient de remplacer certains membres de commissions municipales.

Ainsi, pour la commission Urbanisme, il propose de remplacer Madame EISELE, démissionnaire, par M. Bernard MOULINAS.

A la commission d'Appel d'Offres, il propose de remplacer M. Stéphane SILVY, titulaire, mais qui ne souhaite plus siéger par M. MOULINAS.

□□□□□□

DOMAINE

Acquisition parcelle BE 201 - Terrains de Belle Isle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 24 juin 2009, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un certain nombre de parcelles au lieu dit les Argentons pour l'extension du stade actuel.

Il s'avère qu'un terrain n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la parcelle BE 201 appartenant à M. FOUYER, d'une contenance de 870 m². Le propriétaire est d'accord pour la céder à la commune aux mêmes conditions que l'ensemble des autres terrains soit au prix de 7 € le m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre de cession, de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette acquisition et de l'inclure dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

DOMAINE

Rétrocession immeuble CHABAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal avait décidé d'abandonner le projet d'aménagement qui amenait à préempter la propriété Chabas, cadastrée BK 107.

Cependant, la procédure d'expropriation ayant suivi son cours, l'immeuble cadastré BK 107 a été envoyé en possession de la commune dès la signification de l'ordonnance d'expropriation du 8 novembre 2006. Ceci a été enregistré et publié au Bureau des Hypothèques d'Avignon le 10 janvier 2007 (volume 2007 P n° 175).

De ce fait, la rétrocession doit être analysée comme la cession par la commune aux conjoints Chabas de la dite parcelle même si le prix n'a pas été payé.

Aussi, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette cession et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette décision.

DOMAINE

Rétrocession de Réseau Ferré de France à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par Réseau Ferré de France (RFF) d'une proposition de rétrocession des terrains d'assiette des voiries et chemins ruraux modifiés dans le cadre de la construction de la ligne TGV Méditerranée.

L'ensemble des parcelles cédées (28) a une contenance globale de 29.311 m².

La cession est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette cession et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette décision.

PERSONNEL

Prime de fin d'année

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 6 décembre 1985, le conseil municipal a repris le versement de la prime de fin d'année (prime de service à l'époque) précédemment attribuée par le biais du Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Par délibération du 30 mai 1996, le conseil en précisait l'assiette, les catégories de bénéficiaires ainsi que les conditions de versement. Elle restreignait le bénéfice aux seuls titulaires. En 2002, une nouvelle délibération l'étendait aux agents sous Contrat Emploi Solidarité (CES) ou Consolidé (CEC) aujourd'hui transformés en divers contrats que l'on peut placer sous le terme générique d'emplois aidés.

Ainsi, il apparaît que les agents relevant de « contrats classiques » ne peuvent y prétendre. Or, aujourd'hui, la réglementation a évolué et reconnaît la possibilité pour les établissements publics d'avoir des personnels en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat à Durée Indéterminée notamment pour occuper des emplois spécifiques.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre le bénéfice de la prime de fin d'année à ces personnels avec les mêmes modalités d'attribution que le personnel titulaire.

BUDGET

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux écritures modificatives du budget comme suit :

Recettes (investissement)

Art. 192 - Plus value sur cession d'immobilisation + 220 000
(vente appartement au-dessus de la poste)

Dépenses (investissement)

Programme : parking faubourg Saint Sébastien

Art. 2111 - Terrains	+ 125 000
Art. 2128 - Autres aménagements	+ 95 000